

ENTREPRISE

Generali Prévoyance

Se préparer aux aléas de la vie

grâce à un contrat
simple et clair



AIDEZ VOS SALARIÉS

À FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE

Generali Prévoyance vous permet d'offrir à vos salariés un contrat de prévoyance pour les aider en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

L'essentiel

Un contrat spécialement prévu pour les entreprises de 1 à 20 salariés.
Un choix parmi 4 formules de prévoyance.
Une assurance qui pense à vos collaborateurs mais aussi à leur famille.
Des montants de capitaux garantis élevés.

Des avantages financiers pour l'entreprise

Les primes versées par votre entreprise pour financer les contrats de prévoyance en entreprise sont exonérées de cotisations sociales à hauteur de 6 % du PASS (soit 2 468,16 € en 2020) auxquels s'ajoutent 1,5 % de la rémunération soumise à cotisations sociales, le tout dans une limite égale à 12 % du PASS (soit 4 936,32 € en 2020).



LA PRÉVOYANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

4 formules de prévoyance vous sont proposées

- 1** Versement en cas de décès d'un capital au bénéficiaire désigné, ou à l'assuré en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Ce capital est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au moment du décès. En cas d'accident, le capital est doublé.
- 2** Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA, accompagné d'une Rente éducation pour les enfants à charge (jusqu'à 28 ans s'ils poursuivent leurs études).
- 3** Pour renforcer la protection du conjoint en cas de décès du salarié, est proposée la garantie Rente du conjoint. Ce dernier perçoit une rente viagère, quel que soit le montant de sa pension de réversion. En attendant le versement de ses pensions de réversion des régimes complémentaires et au plus tard jusqu'à ses 60 ans, il bénéficie en plus d'une rente temporaire.
- 4** Pour renforcer la protection des enfants, vous avez le choix entre 2 formules Rente éducation :
 - ▶ une rente constante quel que soit l'âge de l'enfant ;
 - ▶ une rente dont le montant augmente selon l'âge de l'enfant.

NEW



La Rente éducation est prolongée jusqu'à 28 ans pour les étudiants en cas d'études prolongées. Pour les enfants handicapés, la rente est versée durant toute leur vie.

Les du contrat

Des montants de capitaux garantis élevés. Le versement d'un capital décès/PTIA supplémentaire en cas d'accident. Une Rente éducation pouvant atteindre 27 % du salaire de référence. (Perte totale et irréversible d'autonomie)

LA PROTECTION DU REVENU

Incapacité de travail

Parce qu'il est important d'assurer un niveau de rémunération aux collaborateurs en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident (survenu dans la vie privée ou professionnelle), la Prévoyance - Santé entreprise peut compléter les prestations journalières de la Sécurité sociale de 70 à 100 % du salaire brut annuel.

Le choix de la franchise varie de 15 à 180 jours, avec possibilité de la réduire à 3 jours en cas d'hospitalisation ou d'accident.

Invalidité

Une rente complète les prestations de la Sécurité sociale, et ce, jusqu'à 100 % du salaire net en cas d'invalidité permanente (2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale).



L'option Compensation de charges sociales est une aide forfaitaire qui permet de financer les charges sociales patronales relatives aux indemnités journalières versées aux salariés en incapacité de travail. Elle est versée jusqu'à la rupture éventuelle du contrat de travail.

GARANTIE DE FORMULE « 1,50 CADRE »

GARANTIES DÉCÈS		CCN CADRES CHOIX 1	CCN CADRES CHOIX 2
Capital décès, Perte totale et irréversible d'autonomie	Maladie	200 % brut	300 % brut
	Majoration par enfant à charge	66 % brut	100 % brut
	Accident	Capital doublé	
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)		100 % Capital Décès Maladie (hors majoration par enfant à charge)	

OU

GARANTIES DÉCÈS		CCN CADRES CHOIX 1	CCN CADRES CHOIX 2
Capital décès, Perte totale et irréversible d'autonomie	Maladie	100 % brut	150 % brut
	Accident	Capital doublé	
Rente éducation	Jusqu'à 18 ans ou 28 ans (pour les étudiants)	5 % brut	5 % brut
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)		100 % Capital Décès Maladie (hors majoration par enfant à charge)	

GARANTIES DÉCÈS		CCN CADRES CHOIX 1	CCN CADRES CHOIX 2
Incapacité de travail	Montant des indemnités journalières	100 % brut	80 % brut
	Franchise toutes causes de l'arrêt de travail	30 jours	
Invalidité	1 ^{re} catégorie	60 % net	60 % net
	2 ^e catégorie et 3 ^e catégorie	100 % net	100 % net

Nous mettons également à disposition des offres prévoyance dédiées à certaines conventions collectives :

Régime conventionnel et amélioré

- Agence d'assurance ;
- Courtage ;
- Experts comptables ;
- Bureaux d'études techniques / Syntec.

Régime conventionnel

- Commerces de gros.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat.
La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

